

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

ID: 074-200006450-20221107-1822-DE

Publié le

Groupement Local de Coopération Transfrontalière des Transports Publics Transfrontaliers

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE
Affichage de la Convocation

24 octobre 2022

L'An deux mille vingt deux, le 07 novembre,

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers

s'est réunie en session ordinaire, sous la

Présidence de Patrice DUNAND, à Archamps, à 11h15, suivant

convocation légale du 24 octobre 2022.

Nombre de délégués présents ou représentés : 07

Présents titulaires : Monsieur Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo), Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération), Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne – Rhône-Alpes), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes)

Présents suppléants : Monsieur David FAVRE (GE), Monsieur Jonas ANKLIN (VD), Monsieur Nicolas LAKS (CC du Genevois),

Absents excusés : Monsieur Serge DAL BUSCO (GE), Madame Nuria GORRITE (VD), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois),

Secrétaire de séance : Monsieur Jonas ANKLIN

N° 18/22 – Possibilité d'organiser l'Assemblée en visioconférence

Monsieur le Président rappelle aux membres que les Organes et le fonctionnement du GLCT sont précisés dans ses statuts. Compte-tenu du souhait des membres de pouvoir organiser les séances en visioconférence, à l'instar de ce qui a été pratiqué en temps de crise sanitaire, il est proposé de compléter les dispositions prévues dans les statuts par un règlement intérieur qui autorisera et fixera les modalités pratiques du recours à la visioconférence en reprenant les dispositions prévues dans l'ordonnance 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Ce règlement intérieur prévoit les éléments suivants :

- Le Président peut décider que la réunion de l'Assemblée se tient en plusieurs lieux, par visioconférence.
- Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des membres dans les différents lieux par visioconférence,
- Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public par appel nominal, un scrutin électronique ne pouvant être mis en place. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président report de point à l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne pourra se tenir en visioconférence. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants,
- Lorsque la réunion de l'Assemblée se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il doit en être fait mention dans la convocation,
- La réunion de l'Assemblée ne peut se tenir en plusieurs lieux par visioconférence pour l'adoption du budget primitif.



Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le

ID: 074-200006450-20221107-1822-DE

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de fonctionnement de l'Assemblée et ses instances en visioconférence telles qu'indiquées dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération,

CHARGE le Président du GLCT de toutes démarches utiles dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus, Ont signé au registre tous les membres présents Pour extrait certifié conforme Archamps, le 07 novembre 2022

> Le Président Patrice DUNAND